

Chantier personnels de l'environnement

Réunion de chantier n°3

19 novembre 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

www.territoires.gouv.fr

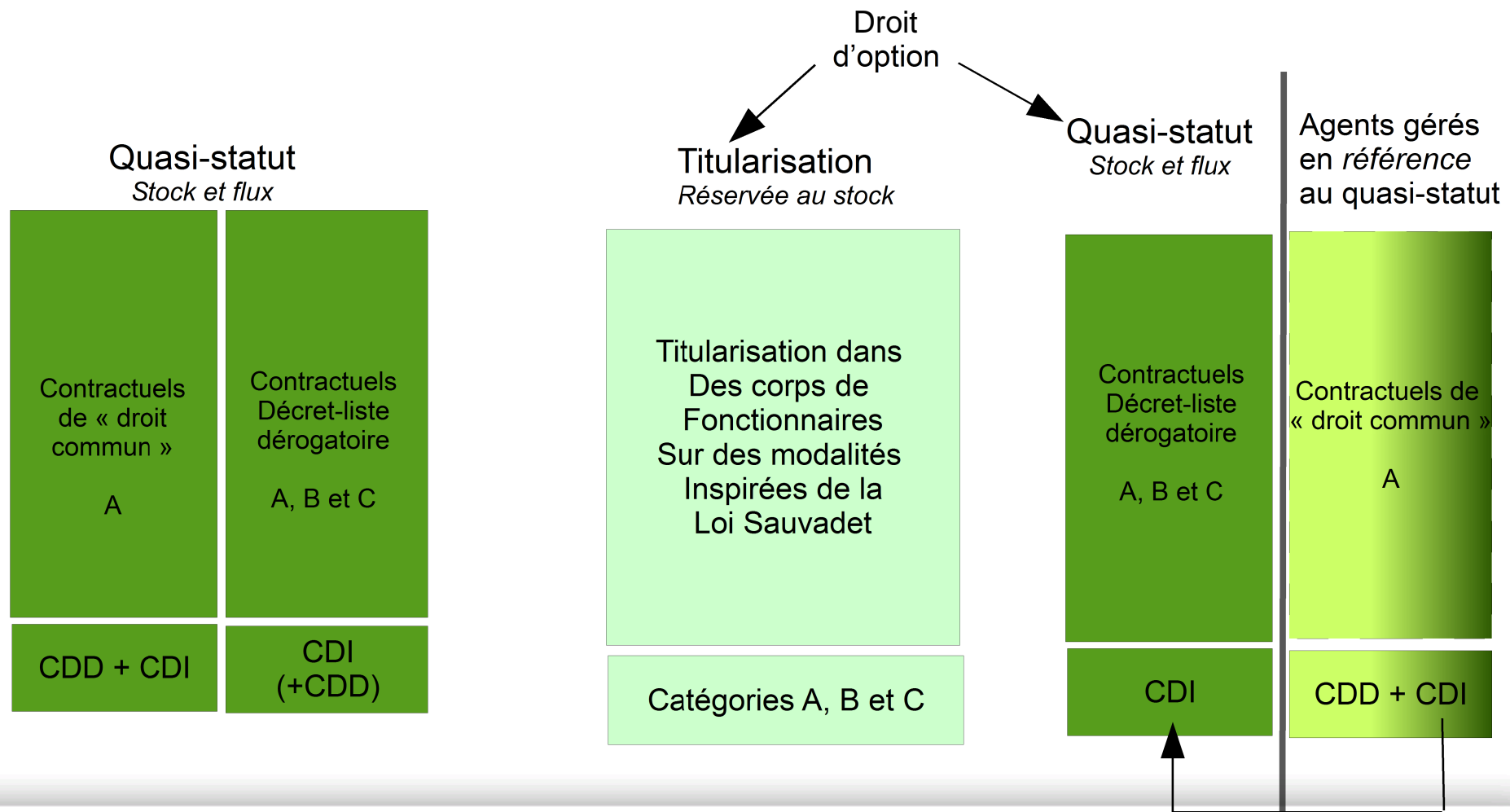
Introduction

- La reprise du travail interministériel a permis d'obtenir un certain nombre d'arbitrages et de précisions de la part de la DGAFP
- 3 sous-chantiers sont à mener à bien :
 - **Plan de titularisation**
 - **Travail de toilettage du décret-liste dérogatoire**
 - **Élaboration du quasi-statut**

•

1- Projet initial MEDDE

2- Réorientation suite à réunion avec la DGAFP du 02/09/14



1- Plan de titularisation

- Conditions formulées par la DGAFP
 - **Selon les modalités de la loi Sauvadet mais durée plus limitée et sur la base d'une ancienneté éventuellement réduite**
 - **Ouvert seulement :**
 - **aux agents recrutés initialement sur la base du décret-liste dérogatoire y compris ONCFS et CELRL**
 - **Et dès lors que ces missions sortent effectivement du décret-liste**
 - **Ouvert seulement aux agents de ces EP dont les missions sortent du décret-liste (cf lien avec 2ème sous-chantier toilettage du décret-liste)**
 - **Ouvert aussi aux cas atypiques des EP dérogatoires, essentiellement à l'ONEMA et à l'ONCFS, comme les agents recrutés sous CDD de droit commun**

1- Plan de titularisation

- **Rappel des dispositions de la loi Sauvadet (titularisation)**
 - **Accessible à certaines conditions : ancienneté (4 ans), contrat en cours, etc.**
 - **Accessible après concours pour les catégories A et entretiens professionnels pour les catégories B et C**
 - **Tous ces examens sont basés sur la RAEP, et l'expérience professionnelle propre à chaque agent**
 - **Intégration en pied de corps, dans les grades de 1^{er} niveau**
 - **Pas de garantie de maintien de la rémunération en dehors des textes traditionnels (100 % pour les C, 80 % pour les B et 70 % pour les A, auxquels s'ajoutent les primes des corps d'intégration)**

2- Chantier décret-liste

- Pour mémoire : l'élaboration d'un quasi-statut va de pair avec une révision du décret-liste ;
- Un travail d'identification de compétences inexistantes ou insuffisamment représentées dans les corps de fonctionnaires pour répondre aux besoins des établissements a été réalisé au cours du 1er semestre 2014 ;
- Il en résulte l'identification d'une quinzaine de compétences à inscrire sur le décret-liste pour 5 établissements dont l'AFB dans le cadre d'une révision du décret ;
- Ramené aux effectifs totaux des établissements (fonctionnaires et contractuels), l'emploi contractuel représenterait à terme de 20 à 25% des effectifs du périmètre du quasi-statut contre 48% aujourd'hui (20% contre 36% pour la future AFB).

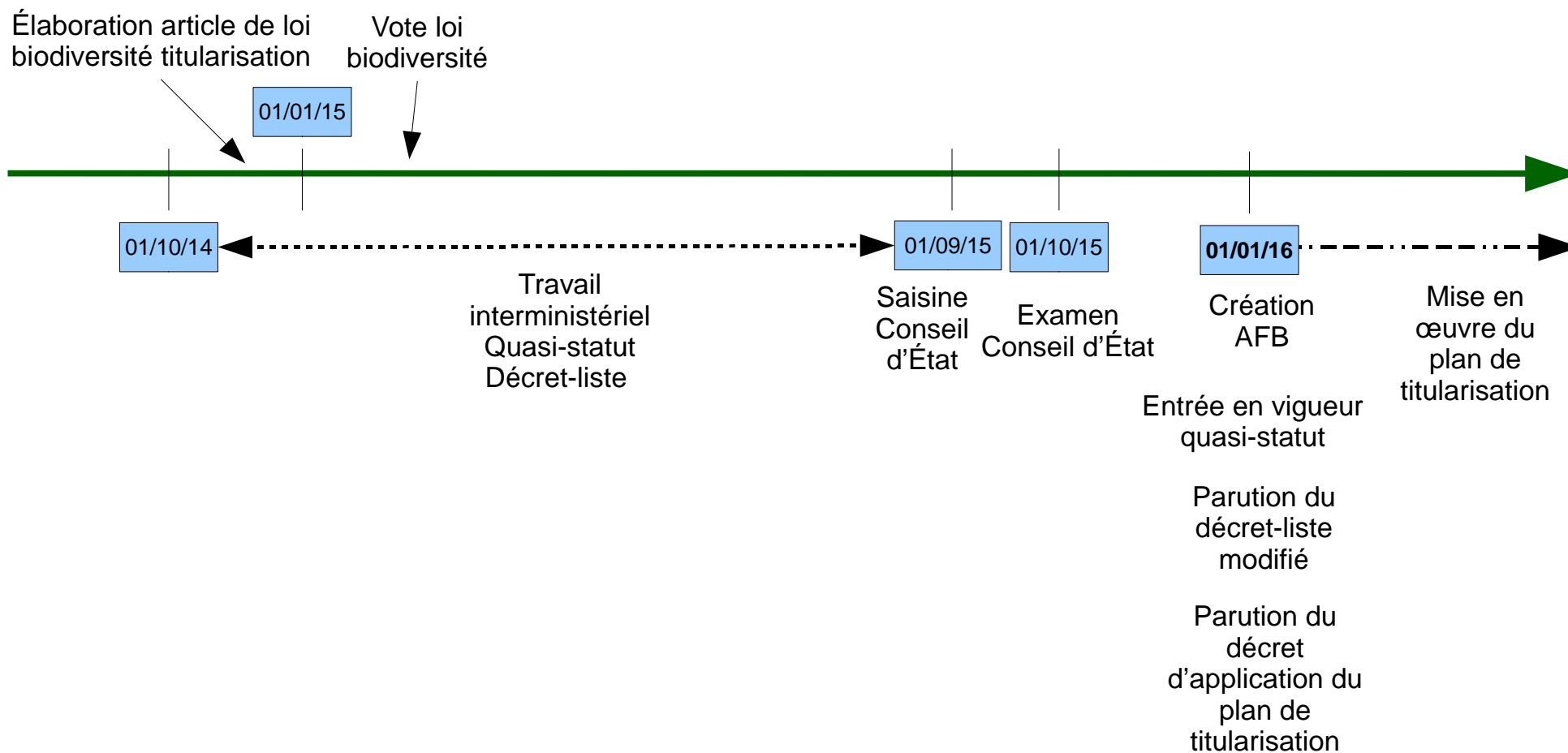
2- Chantier décret-liste

- Liste des compétences à inscrire :
 - **étude et recherche appliquée en matière de faune sauvage et habitats**
 - **acquisition et gestion foncière, gestion du littoral et intégrée des zones côtières**
 - **étude et développement en matière d'espaces particuliers**
 - **évaluation biologique et fonctionnement des écosystèmes**
 - **information, médiation, aménagement et mise en valeur du patrimoine**
 - **expertise scientifique habitats et espèces milieu marin**
 - **biologie, spécialité écologie des espèces, espèces spécifiques**
 - **doubles compétences associant une des spécialités et conduite projet**
 - **botanique**
 - **architecture des systèmes de gestion de données, administration données**
 - **écotoxicologie & pollution diffuse**
 - **Développement et intégration indicateurs dans les projets informatiques**
 - **limnologie**

3- Quasi-statut

- Principes présentés lors des précédentes réunions de chantier toujours valides. NB : les grilles de rémunérations n'ont pas été validées à ce stade
- Accessible aux agents sous CDI (dérogatoire ou de droit commun)
- Agents CDD gérés « en référence »

4- Planning des 3 sous-chantiers



FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr